REGLEMENT DU JEU « DELUXE » EN LIGNE

ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « DELUXE » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce règlement définit les conditions d'adhésion et de participation au programme. Il est accessible à tout moment sur l'accès individuel des participants via un site internet et une web application consultable sur tablette et smartphone par accès sécurisé nécessitant une authentification.

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 07/12/2022 à 10 h 00 et se termine le 03/01/2023 à 23 h 59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 4 semaines de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page de la société organisatrice à l'adresse suivante : lidl.fr (ci-après dénommé le « site »).

2.2 Participants:

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu : le personnel de la société Adictiz, 2 rue Fourier, 59 000 LILLE, agence de communication.

La participation est soumise à obligation d'achat d'un minimum de 30€, dont un produit de la gamme Deluxe..

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut qu'entre le 07/12/2022 à 10 h 00 et 03/01/2023 à 23 h 59 :

- 1. Le participant se rende en supermarché LIDL situé en France métropolitaine ;
- 2. Achète pour un même passage en caisse un panier d'une valeur égale ou supérieure à 30 € TTC ; dont un produit de la gamme Deluxe, en conservant le ticket de caisse à l'issue de son achat.
- 3. Grâce à son ticket de caisse, le client pourra participer à un tirage au sort, organisé sur le site www.lidl.fr à l'adresse suivante : www.lidl.fr/jeu-Deluxe

Pour participer, il suffit de :

- a) Renseigner un formulaire avec nom, prénom et adresse e-mail. Le participant devra certifier être majeur
- b) Renseigner le numéro du ticket de caisse ;

c) Renseigner un formulaire avec les coordonnées postales afin de pouvoir recevoir son gain, le cas échéant.

Le ticket de caisse est à conserver pendant toute la période de jeu et jusqu'à la remise des lots.

Un ticket de caisse ne peut être utilisé que pour une seule participation pendant toute la période de jeu.

Si le participant souhaite participer à nouveau, il devra renouveler les points 1), 2) et 3) visés ci-dessus avec un autre ticket de caisse.

Le jeu est organisé en 4 périodes, du 07/12/2022 au 03/01/2023 à l'issue de chacune d'entre elles un tirage au sort aura lieu, soit 4 tirages au total : le 21/12/22, le 28/12/22, 04/01/23 et le 11/01/23.

- Période n°1 : Du 07/12/22 à 10 h 00 jusqu'au 13/12/22 à 23 h 59 ;
- Période n°2: Du 14/12/22 à 00 h 00 jusqu'au 20/12/22 à 23 h 59;
- Période n°3 : Du 21/12/22 à 00 h 00 jusqu'au 27/12/22 à 23 h 59.
- Période n°4 : Du 28/12/22 à 00h00 jusqu'au 03/01/23 à 23h59.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que le site Internet ou l'application est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Newsletter Lidl

L'abonnement à la newsletter de LIDL proposé avant la participation au jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter LIDL, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur lidl.fr (<u>Protection des données - www.lidl.fr</u>). Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

2.5 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3: DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :

- 8 voitures MINI Cooper d'une valeur commerciale indicative unitaire de 33.300 € TTC Véhicule MINI Cooper 136 ch, 3 portes, peinture B71 Moonwalk Grey.

Les véhicules seront livrés, au plus tard 8 mois après le tirage au sort, sous réserve des délais du constructeur automobile.

La création de la carte grise est à la charge de Lidl.

- 4 bons voyages d'une valeur commerciale indicative unitaire de 2.500 € TTC. Sous la forme de bon d'achat, valable jusqu'au 31/12/2023, à valoir parmi les offres disponibles sur le site lidl-voyages.fr. Pour utiliser ce bon, le gagnant devra nécessairement appeler le call center au 0 806 008 008. Ce bon ne pourra pas être utilisé directement sur le site lidl-voyages.fr. Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même achat et ne peut donner lieu à une contre-valeur en espèces pour tout achat inférieur à 2.500 € TTC ou en cas d'annulation. Le bon n'est pas échangeable en espèces. Offre non cumulable.
- 100 Iphone SE (3^{ème} GEN) 64 GO noir minuit d'une valeur unitaire indicative minimale de 559 €. Les lots seront livrés, au plus tard 6 mois, après le tirage au sort.
- 100 IPAD 10 2" 2021, 64 GO, gris sidéral, d'une valeur unitaire indicative minimale de 439 €.
 Les lots seront livrés, au plus tard 6 mois, après le tirage au sort.
- 100 bons d'achat de 20 € d'une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC valables dans les supermarchés LIDL France. Le bon d'achat de 20 € sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché, et sera valable jusqu'au 11/03/2023. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 20 € lors de son utilisation
- 100 bons d'achat de 50 € d'une valeur commerciale unitaire de 50 € TTC valables dans les supermarchés LIDL France. Le bon d'achat de 50 € sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché, et sera valable jusqu'au 11/03/2023. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 50 € lors de son utilisation

3.2 Déroulement du tirage au sort

Au total, 4 tirages au sort seront effectués dans un délai maximum de 2 semaines après la fin de chaque période de jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant chaque période de jeu (définies ci-dessus).

Le tirage au sort sera effectué par le Chef de Projet Web de LIDL, sous le contrôle du commissaire de justice : SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Soit à gagner pour chaque période :

- 2 voitures MINI Cooper d'une valeur indicative unitaire de 33 300,00 € TTC
- 1 bon d'achat LIDL VOYAGE d'une valeur unitaire de 2500€ TTC
- 25 IPHONE d'une valeur indicative unitaire minimum de 559€ TTC
- 25 IPAD d'une valeur indicative unitaire minimum de 439 € TTC
- 25 bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 € TTC
- 25 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 € TTC

Soit un total de 412 lots pour les 4 périodes de jeu cumulées.

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4: INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 15 jours suivant sa désignation.

Cas particulier concernant les voitures : les gagnants seront contactés au préalable par téléphone, et seront invités à venir récupérer la voiture en mains propres dans un supermarché LIDL.

Les lots seront envoyés à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription.

L'adresse postale du gagnant sera demandée par la société organisatrice dans ce mail.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 8 mois.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5: LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6: EXCLUSION, CESSATION PREMATURÉE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière règlementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7: DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 03/02/2023 à l'adresse suivante : contact@lidl.fr Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Gestion du jeu « Deluxe »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du

jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (consentement).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone
 - Ticket de caisse
 - Numéro de commande
 - Liste des achats
- Pour le(s) gagnant(s):
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone
- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Contenu de vos demandes

Destinataires des données

La société Speedi Rychi Nylon, située 5 boulevard de Trèves à Metz, gérera l'envoi des mails aux gagnants et que l'envoi des bons d'achat.

La société Solutions Evenements, située 10 rue de la Ferme à Saint-Witz, gérera l'envoi des iphone et ipad ainsi que la remise des véhicules.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 03/02/2023 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.2 Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Données traitées

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à <u>protection.donnees@lidl.fr</u> ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre <u>politique de</u> <u>protection des données</u>.

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9: ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 03/02/2023 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

- **9.2** La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.
- **9.3** Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.
- 9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.
- **9.5** Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE A. STALTER, Commissaire de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.